



Projet lorrain

Journée formation addictions

JEUDI 2 DECEMBRE 2010

PRESENTATION DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU
DISPOSITIF « ALCOOL »
DE LA LOI « HOPITAL, PATIENTS,
SANTÉ ET TERRITOIRES »
du 22 juillet 2009

L 'OBJECTIF DE LA LOI

- PROTEGER LA SANTE DES JEUNES EN LUTTANT CONTRE LES PRATIQUES D 'ALCOOLISATION DONT CELLE DE L 'INTOXICATION AIGUE (**BINGE DRINKING**).

LES AXES PRINCIPAUX DE LA LOI SUR LE VOLET ALCOOL

- L'INTERDICTION DE LA VENTE D'ALCOOL AUX MINEURS
- DES LIMITATIONS A L'OFFRE D'ALCOOL
- LA FORMATION DES DEBITANTS DE BOISSONS
- L'EFFECTIVITE DES MESURES

MESURES ALCOOL

- MESURE 1: Ventes d'alcool aux mineurs (article 93 de la loi modifiant l'article L3342-1 du code de la santé publique)
- Interdiction de vendre ou d'offrir à des mineurs de moins de 18 ans toutes les catégories de boissons alcooliques, quelque soit le lieu concerné.

MESURES ALCOOL

- MESURE 2: L 'offre gratuite à volonté des boissons alcooliques contre une somme forfaitaire [**OPEN-BARS**]
article 94 modifiant l 'article L 3322-9 du CSP
- Interdiction d'offrir gratuitement à volonté des boissons alcooliques dans un but commercial ou de les vendre à volonté contre une somme forfaitaire, sauf pour les opérations de dégustation, de fêtes traditionnelles déclarées ou nouvelles autorisées.

MESURES ALCOOL

- MESURE 3: Points de vente carburant (article 94 modifiant l 'article L3322-9 du CSP)
- Interdiction de vente d'alcool à emporter dans les points de vente de carburant entre 18H00 et 8H00.

MESURES ALCOOL

- MESURE 4 : Point de vente carburant (article 94 modifiant l 'article L3322-9 du CSP)
- Interdiction de vente d'alcool réfrigéré dans les points de vente de carburant

MESURES ALCOOL

- MESURE 5 : Vente d'alcool à distance (article 94 modifiant l'article L3331-4 du CSP)
- Assimilation de la vente à distance à la vente à emporter

MESURES ALCOOL

- MESURE 6 : proposition de boissons alcooliques à prix réduit pendant une période restreinte [**HAPPY HOURS**]
article 96 modifiant l 'article L3323-1 du CSP
- Obligation de proposer des promotions sur les boissons sans alcool au même titre que sur les boissons alcooliques lors de ces périodes restreintes.

MESURES ALCOOL

- MESURE 7 : Publicité (article 97 modifiant l'article L3323-2 du CSP)
- Encadrement de la publicité sur l'alcool dans les services de communication en ligne

MESURES ALCOOL

- MESURE 8 : Formation pour la vente d'alcool à emporter (article 94 modifiant l'article L3331-4 du CSP)
- Obligation de suivre la formation prévue pour la délivrance du permis d'exploiter pour les personnes qui vendent des boissons alcooliques à emporter entre 22H00 et 8h00

MESURES ALCOOL

- MESURE 9 : Pouvoirs du maire (article 95 de la loi)
- Reconnaissance aux maires d 'un pouvoir de police spéciale qui lui permet d'interdire, par arrêté la vente d'alcool sur son territoire durant une plage horaire comprise entre 20H00 et 8H00.

FIN